



**Clément Christian, Dafflon Hubert**

Quelle stratégie pour le développement du biogaz dans notre canton ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 23.05.24

Transmission au CE : \*23.05.24

## Dépôt et développement

La situation du biogaz agricole dans notre canton a été résumée dans le dernier rapport d'étude sur le potentiel des engrais de ferme du Canton de Fribourg. A l'heure actuelle, neuf installations de biogaz agricole sont en service. En 2020, environ 200 exploitations agricoles, correspondant à 7% des exploitations, ont livré une partie ou la totalité de leurs engrais de ferme dans les installations fribourgeoises. Durant l'année, ces installations ont injecté approximativement 24.3 GWh d'électricité dans le réseau électrique, ce qui correspond à moins de 5% du potentiel des engrais de ferme estimé à 491 GWh par an. Tous ces projets ont été érigés selon l'ancienne base légale valable jusqu'à fin 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'OEnR (Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelable) a défini de nouvelles règles de promotion moins favorables et des conditions plus strictes. Ce modèle d'encouragement est toutefois conçu comme une solution transitoire et limitée à 2030. Les nouvelles installations reçoivent une contribution de 50% des coûts d'investissement imputables (environ 40% des coûts totaux) ainsi qu'une aide à l'exploitation proportionnelle à la quantité d'électricité injectée dans le réseau. Cette contribution par kWh est supérieure pour les petites centrales. Un bonus au kWh est offert aux centrales utilisant l'engrais de ferme avec 20% de cosubstrat au maximum et un bonus supplémentaire pour les centrales n'utilisant aucun cosubstrat. Ces bonus sont plus élevés pour les petites centrales. L'objectif est de favoriser les installations avec des transports d'engrais et de cosubstrats réduits, lesquels sont de toute manière de plus en plus rares sur le marché.

Sans cosubstrat, le rendement du biogaz est nettement plus faible. Grangeneuve teste actuellement un prototype breveté de prétraitement thermique afin de résoudre cette problématique. L'énergie nécessaire peut être fournie par la chaleur résiduelle de la centrale, laquelle n'est pas toujours entièrement valorisée.

Une augmentation du nombre d'installations à biogaz contribue à notre indépendance énergétique et à la diminution des gaz à effet de serre. Outre la production d'énergie renouvelable, le stockage des engrais dans un digesteur évite la dissipation de ces gaz dans l'environnement. Si tout le potentiel théorique du canton de Fribourg était utilisé, la réduction de CO<sub>2</sub>eq se monterait à 132'787 tonnes par an<sup>1</sup> (sans toutefois prendre en compte l'impact de l'énergie grise).

Par ce postulat nous demandons qu'une étude soit réalisée sur l'ensemble du canton quant à la stratégie du développement du biogaz à long terme. Il s'agira notamment de :

- Définir les emplacements, avec leur zone de chalandise, où devraient être construites les futures infrastructures de biogaz. L'étude devra tenir compte des aspects économiques (rentabilité financière), environnementaux (transports de la biomasse) et énergétiques (utilisation optimale de l'énergie (pour 2/3 de la chaleur) ou par injection du gaz renouvelable dans le réseau (ex. STEP des Neigles à Fribourg)).

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- De déterminer, pour les petites installations de type agricole (constructions en zone agricole), l'usage de la chaleur. Une valorisation de celle-ci par la filière laitière ou maraichère doit être considérée, ce d'autant plus que les centrales d'achats et de distribution de produits alimentaires exigeront de façon croissante à terme que les denrées produites le soient de façon neutre au niveau du CO<sub>2</sub>.
  - Pour les installations moyennes et de grandes importances de type industriel (construction en zone d'activités) il s'agira de les localiser sur un raccordement au chauffage à distance (CAD) existant ou planifié afin de garantir une utilisation optimale de la chaleur ou du biométhane injecté dans le réseau de gaz au titre d'énergie d'appoint.
  - Tenir compte du potentiel de développement des infrastructures existantes.
-